

AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 141 AVENUE MARCEL CASTIE
ESPACE MAURICE
83000 TOULON
320 510 241 RCS TOULON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 30 avril,

A 10 H 30,

Les associés de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 1 000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre contre décharge.

Sont présents :

- Monsieur Christophe DENIAU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- La Société DTW AUDIT ET CONSEIL, titulaire de 997 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Marc TUBIANA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Laurent WALTER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe DENIAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société DTW AUDIT ET CONSEIL par la société AUDIT - GESTION - ANALYSE – EXPERTISE : approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,

- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 5 550,00 euros,
- Annulation des parts sociales auto-détenues en suivi de la fusion par absorption de la SARL DTW AUDIT,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 49 850 euros par diminution du nombre de parts sociales et imputation du solde sur le poste « Autres réserves » pour un montant de 620 050 euros,
- Augmentation du capital social d'une somme de 279 300 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de TOULON,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 4 mars 2026 pour la société DTW AUDIT ET CONSEIL,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 4 mars 2026 pour la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 31 décembre 2025,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-4 du Code de commerce et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-106 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 27 février 2026 avec la société DTW AUDIT ET CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 101 250 euros, dont le siège social est 2223 Route des Lavandières - 83230 Bormes Les Mimosas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 696 815 RCS Toulon,
- du rapport de la gérance,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- des comptes annuels des sociétés DTW AUDIT ET CONSEIL et AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE arrêtés au 30 septembre 2025,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée DTW AUDIT ET CONSEIL fait apport à titre de fusion-absorption à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société DTW AUDIT ET CONSEIL arrêtés au 30 septembre 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 987 242,93 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 881 044.80 euros, soit un actif net apporté égal à 106 198,13 euros,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 26 parts sociales de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE pour 19 parts sociales de la société DTW AUDIT ET CONSEIL,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la société DTW AUDIT ET CONSEIL ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par les associés de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 5 550,00 euros pour le porter de 50 000 euros à 55 550 euros, par création de 111 parts sociales nouvelles de 50 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts étant réparties entre les associés de la société DTW AUDIT ET CONSEIL à raison de 26 parts sociales de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE pour 19 parts sociales de la société DTW AUDIT ET CONSEIL et assimilées aux parts anciennes.

Les parts nouvelles de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE porteront jouissance du 1^{er} octobre 2025, et seront à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital social de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (106 198,13 euros) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (5 550,00 euros), soit 100 648,13 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société DTW AUDIT ET CONSEIL par la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE et la dissolution sans liquidation de la société DTW AUDIT ET CONSEIL sont définitivement réalisées.

L'Assemblée Générale précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} octobre 2025 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société DTW AUDIT ET CONSEIL depuis le 1^{er} octobre 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE et considérées comme accomplies par la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE depuis le 1^{er} octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide l'annulation des parts sociales auto-détenues par la Société en suivi de la fusion par absorption de la SARL DTW AUDIT ET CONSEIL et la réduction du capital social d'une somme de 49 850 euros, pour le ramener de 55 550 euros à 5 700 euros par annulation des 997 parts sociales détenues initialement par la Société absorbée.

L'écart entre le montant des titres auto-détenus figurant à l'actif (669 900 euros) et la valeur nominale des parts sociales annulées (49 850 euros) sera imputé sur le poste « Autres réserves » pour un montant de 620 050 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant après la résolution précédente à 5 700 euros, divisé en 114 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 279 300 euros pour le porter à 285 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur :

- Le poste « Prime de fusion » à hauteur de 100 648,13 euros,
- Le poste « Autres réserves » à hauteur de 178 651,87 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 114 parts existantes, lequel est porté de 50 euros à 2 500 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 30 avril 2026, « AGALEX ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2, 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 – Dénomination sociale

« La dénomination est : AGALEX. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société DTW AUDIT ET CONSEIL, SARL au capital de 101 250 euros, dont le siège social est 2223 Route des Lavandières - 83230 Bormes Les Mimosas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 696 815 RCS Toulon, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 106 198,13 euros.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2026 décidant l'annulation des titres auto-détenus consécutivement à la fusion par absorption de la SARL DTW AUDIT ET CONSEIL, le capital social a été réduit d'une somme de 49 850, pour être ramené de 55 550 euros à 5 700 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 279 300 par incorporation de réserves. »

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 285 000 euros.

Il est divisé en 114 parts de 2 500,00 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| - Monsieur Christophe DENIAU, 47 parts sociales en pleine propriété
Numérotée de 1 à 47, ci : | 47 parts sociales |
| - Monsieur Marc TUBIANA, 20 parts sociales en pleine propriété
Numérotée de 48 à 67, ci : | 20 parts sociales |
| Monsieur Laurent WALTER, 47 parts sociales en pleine propriété
Numérotée de 68 à 114, ci : | 47 parts sociales |

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 114 parts,
Soit CENT QUATORZE parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Christophe DENIAU et à Monsieur Marc TUBIANA, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire désigné par eux, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société DTW AUDIT ET CONSEIL à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE,

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Christophe DENIAU
Gérant associé et Président de séance



SARL DTW AUDIT ET CONSEIL
Représentée par Monsieur Laurent WALTER
Associée



Monsieur Marc TUBIANA
Gérant associé



Monsieur Laurent WALTER
Gérant associé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON

Le 20/05/2026 Dossier 2026 00024563, référence : 8304704 2026 A 01812

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

